



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

### Nombre de Conseillers Municipaux : 29

**Membres présents : 21      Procurations : 5      Membres excusés : 3      Votants : 26**

**Date convocation : 31/03/2022      Compte rendu affiché le : 14/04/2022**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

**Excusée :** Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

**Secrétaire :** Sébastien CHAUDERON

**N° DEL/2022-2-15**

**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**MISE EN PLACE D'UN  
COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL**

**Rapporteur :**

**M. Jérôme BOUTELOUP,  
Maire**

Considérant que la loi prévoit désormais la création d'un CST chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail pour chaque collectivité territoriale comptant au moins 50 agents.

Il vient remplacer les anciens CT (Comité Techniques) et CHSCT (Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) en les fusionnant.

Les élections professionnelles qui désigneront les représentants du personnel auront lieu le 8 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6, et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 108 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 3 et 5 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

<p>N° DEL/2022-2-15</p>	<p>Il est proposé de fixer ce nombre à 5, comme cela était le cas au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.</p> <p>Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le maintien ou non du paritarisme ;</li> <li>-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>De créer</b> un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique,</li> <li>⇒ <b>De fixer</b> à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal les représentants suppléants,</li> <li>⇒ <b>De maintenir</b> le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, à savoir 5 pour les représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal les représentants suppléants,</li> <li>⇒ <b>De recueillir</b> l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,</li> <li>⇒ <b>De transmettre</b> la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.</li> </ul>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme,</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 